

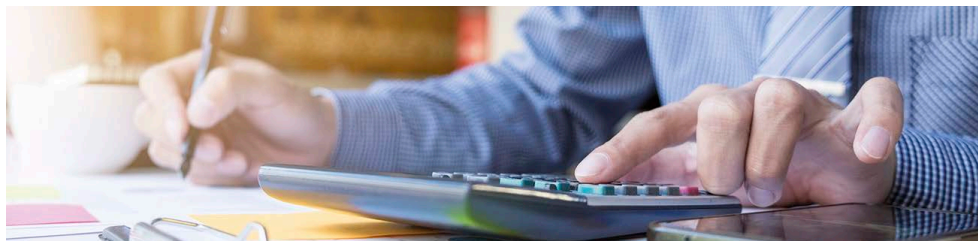
Salariés des cabinets  
**EXPERTISE COMPTABLE  
ET COMMISSARIAT  
AUX COMPTES**

(Convention collective n°0787 – brochure n°3020)

*Ce livret est fait pour vous !*



Les secteurs professionnels de la Section fédérale des Services de la FEC-FO recouvrent des métiers aussi divers que salariés des cabinets des experts comptables et commissaires aux comptes, les prestataires de services, les plates-formes téléphoniques, les gardiens d'immeuble, l'informatique, les bureaux d'études, le conseil, les salariés des cabinets d'avocat, les métiers de l'animation et du tourisme, l'intérim, les instituts de sondage, etc. Certains de ces secteurs comptent parmi leur effectif une majorité d'ingénieurs et de cadres.



Face à l'évolution du travail, il est nécessaire de revendiquer de nouveaux droits pour les salariés

Ces secteurs professionnels se développent tant en nombre d'entreprises que de salariés et représentent un poids croissant dans le secteur privé. Ils ont certains caractéristiques communes :

- > Les salariés peuvent être à la fois **nomades** - amenés à travailler chez un client - et **sédentaires** - étant amenés à travailler à leur domicile, au travers du télétravail notamment ;
- > L'obligation faite aux salariés de « **rester connectés** » avec leur entreprise et donc souvent de donner des droits d'accès à l'entreprise via leur téléphone mobile et leur PC ;
- > Le développement de la **sous-traitance**. Les contraintes de budgets et d'organisation imposées par le contrat commercial avec client donneur d'ordres définissent souvent les conditions de travail des salariés des TPE ;
- > Le développement de **la part variable et subjective de la rémunération** (satisfaction du client et du client donneur d'ordre, primes exceptionnelles, part variable du salaire) au détriment de la part fixe du salaire, la seule qui ne peut pas baisser.

**De nouveaux droits** doivent encadrer ces pratiques, comme le droit à la déconnexion et/ou au télétravail. FO revendique le droit à **un véritable équilibre** entre les parties professionnelle et personnelle de la vie des salariés.

# LA RÉMUNÉRATION : VOTRE SALAIRE ET VOS PRIMES

## Majoration langues étrangères

Lorsque le cabinet a l'emploi d'une langue étrangère, les coefficients sont majorés de vingt points par langue pour les collaborateurs qui l'utilisent ou en maîtrisent l'usage.

L'utilisation de la langue ne doit pas être seulement occasionnelle, mais courante dans l'exercice des missions confiées par le cabinet au collaborateur ; la maîtrise de la langue s'apprécie sous son aspect professionnel.

(article 5.3 - B).

## Majoration matériel informatique

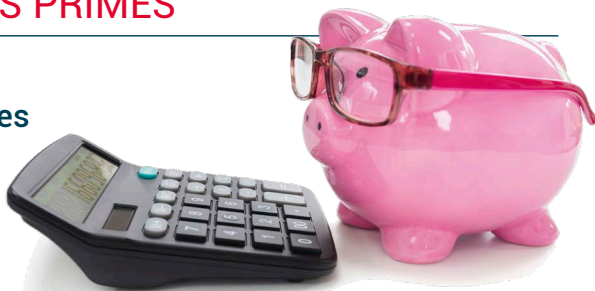
La maîtrise d'un matériel informatique utilisé à temps partiel par un salarié affecté à un emploi de niveau quatre ou cinq relevant des grilles du personnel technique ou administratif est prise en compte dans les conditions ci-après ;

> le **salarié affecté à ces tâches entre 40% et 80%** de son temps effectif moyen mensuel de travail bénéficie, en ce qui concerne le salaire minimum correspondant à sa qualification, d'une majoration de 15 points ;

> s'il est affecté à ces tâches **entre 10% et 40% exclu**, cette majoration est de 10 points.

Par maîtrise, il y a lieu d'entendre la capacité à utiliser les programmes et les logiciels en usage dans le cabinet et d'être à même d'assurer l'exploitation courante du matériel. Les intéressés auront reçu la formation correspondant aux besoins du cabinet. Dans cette hypothèse, cette formation est à la charge du cabinet.

(article 5.3 - E).



## Prime d'ancienneté

Ancienneté	Droit
après 3 ans	3 fois la valeur du point de base
après 6 ans	6 fois la valeur du point de base
après 9 ans	9 fois la valeur du point de base
après 12 ans	12 fois la valeur du point de base
après 15 ans	15 fois la valeur du point de base

### ATTENTION

Pour vérifier votre positionnement sur la classification de la convention collective et le salaire minimum :

**Appelez nos militants  
pour faire le point sur votre  
fiche de paye !**

# LES SALAIRES MINIMUM HORAIRES NÉGOCIÉS ET APPLICABLES DANS VOTRE CONVENTION COLLECTIVE

Niveau	Coefficient	Salaire minima 2020 (montants mensuels bruts)	Salaire minima 2020 (montants annuels bruts)
N 5	170 Débutant	1 532,14 €	18 386 €
	175 Employé	1 560,28 €	18 724 €
	180 Employé confirmé	1 588,42 €	19 061 €
	185	1 616,56 €	19 399 €
	190	1 644,69 €	19 737 €
	195	1 672,83 €	20 074 €
	200 Employé principal	1 700,97 €	20 412 €
	210	1 757,24 €	21 087 €
N 4	220 Assistant*	1 813,51 €	21 763 €
	230	1 869,79 €	22 438 €
	235	1 897,92 €	22 776 €
	240	1 897,92 €	23 113 €
	250	1 982,33 €	23 789 €
	255	2 010,47 €	24 126 €
	260 Assistant confirmé	2 038,61 €	24 464 €
	270	2 094,88 €	25 139 €
	275	2 123,02 €	25 477 €
	280 Assistant principal	2 151,16 €	25 814 €
	290	2 207,43 €	26 490 €
	295	2 235,57 €	26 827 €
	300	2 263,70 €	27 165 €
	310	2 319,98 €	27 840 €
315	2 348,11 €	28 178 €	
N 3	330 Cadre**	2 432,52 €	29 191 €
	350	2 545,07 €	30 542 €
	385 Cadre confirmé	2 742,03 €	32 905 €
	405	2 854,58 €	34 256 €
N2	450 Cadre principal	3 107,81 €	37 295 €
	470	3 220,36 €	38 645 €
	500 Chef de service	3 389,18 €	40 671 €
	520	3 501,73 €	42 022 €
N1	600 Cadre de direction	3 951,92 €	47 424 €
	620	4 064,46 €	48 775 €

\* Salaire minimal de l'expert-comptable stagiaire ayant au moins un an d'expérience.

\*\* Poste attribué en priorité aux anciens stagiaires ayant obtenu le DEC.

Selon la grille de classification des emplois, les emplois du personnel sont répartis en cinq niveaux :

N 5. Exécution, N 4. Exécution avec délégation, N 3. Conception assistée, N 2. Conception et animation, N 1. Direction.

# LES SALAIRES MINIMUM NÉGOCIÉS FORAITS JOURS ET APPLICABLES DANS VOTRE CONVENTION COLLECTIVE

Niveau	Coef	Poste de référence en cabinet	Forfait jours	
			%	Grille des salaires au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
N 3	330	Cadre ou personnel ayant obtenu le DEC	22%	35 613 €
	385	Cadre confirmé	15%	37 841 €
N 2	450	Cadre principal	10%	41 024 €
	500	Chef de service	5%	42 705 €
N 1	600	Cadre de direction	5%	49 795 €

## Utilisez votre Compte Personnel de Formation (CPF)

La formation professionnelle a été entièrement revue en 2019. Le CPF peut vous permettre de suivre des cours pour acquérir de nouvelles compétences professionnelles: maîtrise des logiciels comme Excel ou Powerpoint, cours de langues. Le CPF vous permet également une validation des acquis par l'expérience (VAE).

N'hésitez pas à interpeller notre administrateur à l'OPCO ATLAS,  
Denis BILLMANN : [denisbillmann.fo@orange.fr](mailto:denisbillmann.fo@orange.fr)

### Vous souhaitez changer d'entreprise ? une démission ? une rupture conventionnelle ?



Les conséquences légales d'une démission et d'une rupture conventionnelle sont très différentes. Il est important de faire le point et d'être accompagné dans ce changement.

### Un licenciement ?

Prenez contact avec nos militants dans les plus brefs délais sur [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)  
**Nous sommes présents dans toute la France !**



Événement	Droit du salarié
Mariage ou PACS	4 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables
Survenue d'un handicap chez un enfant	3 jours ouvrables
Décès du conjoint ou PACSÉ	3 jours ouvrables
Décès d'un parent ou beau-parent	3 jours ouvrés
Décès d'un enfant du salarié ou de son conjoint ou de son PACSÉ	7 jours ouvrables
Décès d'une personne à charge et âgée de moins de 25 ans	7 jours ouvrés
Congé de deuil	8 jours ouvrables en plus des 7 jours ouvrés
Décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
Décès d'un grand-parent du salarié, de son conjoint ou PACSÉ	1 jour ouvrable
Décès d'un petit-enfant du salarié, de son conjoint ou PACSÉ	1 jour ouvrable

## Hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans

En plus des congés listés dans le tableau, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation indiquant la date d'entrée et la date de sortie permettant de faire apparaître au moins une nuit dans un établissement hospitalier, le père ou la mère peut s'absenter sans réduction de rémunération dans la limite de 1 jour et une seule fois par année civile. En cas d'hospitalisation d'une durée supérieure à 10 jours, l'absence sans réduction de rémunération est portée de 1 à 3 jours.



## Votre contrat de prévoyance

Les cabinets doivent souscrire, auprès d'un organisme habilité, un contrat assurant, pour l'ensemble des salariés comptant une ancienneté minimale de 1 an dans le cabinet, des **garanties décès, incapacité de travail et invalidité** dont la nature et le niveau sont définis ci-après, sous réserve toutefois des cas d'exclusion au bénéfice de l'assurance tenant à la loi ou aux usages de la profession de l'assurance et tenant au caractère dangereux ou intentionnel de la cause du dommage.

> **En cas de décès du salarié**, il est versé à ses ayants droit ou aux bénéficiaires désignés par lui un capital égal à 6 mois de salaire majoré de 1 mois par enfant à charge.

> **En cas d'absence entraînant une incapacité de travail d'une durée supérieure à 1 mois**, il sera versé par le régime une indemnité journalière brute dont le montant sera égal à 80 % du salaire brut sous déduction des indemnités journalières versées par le régime général de la Sécurité sociale.

Cette indemnité sera versée à compter du 31<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail et pendant toute la durée de versement des prestations d'incapacité temporaire du régime général de la Sécurité sociale, y compris au-delà de la rupture éventuelle du contrat de travail.

Si un nouvel arrêt de travail intervient moins de 3 mois après la reprise du travail consécutive à une absence continue de plus de 30 jours ayant ouvert droit aux prestations ci-dessus, le bénéfice de ces prestations est acquis à nouveau mais dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail ouvrant droit au bénéfice des indemnités journalières du régime général de la Sécurité sociale.

> **En cas d'invalidité**

- de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> catégorie reconnue par le régime général de la Sécurité sociale, il est attribué à l'intéressé une rente complémentaire brute égale à la différence entre 80 % du salaire brut et les prestations servies par le régime général, à l'exception de celles correspondant aux aides à tierce personne. Cette rente est versée aussi longtemps que n'est pas remise en cause l'invalidité et que sont

servies les prestations du régime général, et au plus tard jusqu'au 60<sup>e</sup> anniversaire de l'intéressé.

- En cas d'invalidité de 1<sup>ère</sup> catégorie ouvrant droit à la rente minorée, l'organisme assureur devra allouer une somme égale à la rente, minorée d'un quart, allouée en cas d'invalidité de 2<sup>e</sup> catégorie, sans que le total de la rémunération correspondant à l'activité réduite et de la rente ci-dessus excède le salaire brut ancien de l'intéressé.

> **En cas d'incapacité permanente résultant d'accident du travail ou de maladie professionnelle**, la rente allouée par l'organisme assureur est égale à la différence entre 80 % du salaire brut et les prestations servies par le régime général lorsque l'infirmité interdit toute activité professionnelle. Dans le cas contraire et à condition que le taux de l'incapacité permanente soit supérieur à 20 %, la somme allouée est égale à la rente ci-dessus, minorée d'un quart, sans que le total de la rémunération correspondant à l'activité réduite excède le salaire brut ancien de l'intéressé.

### INFORMEZ-VOUS !

Demandez de l'aide à un militant formé sur [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr) pour vos démarches auprès de : la MDPH, de la Sécurité Sociale, de l'Action sociale de la Caisse de Retraite AGIRC/ARRCO ou Prévoyance où vous cotisez ou de votre employeur !

# VOS CONTACTS POUR LES SALARIÉS DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Denis BILLMANN, négociateur de la Convention Collective :

✉ denisbillmann.fo@orange.fr ☎ 07 70 65 23 45

Section fédérale des Services :

Nicolas FAINTRENIE : ✉ services@fecfo.fr ☎ 01 48 01 91 95

## Restons en contact

Prendre la page en photo et l'envoyer

par MMS au 07 70 65 23 45

**ou**

par mail à services@fecfo.fr

Envoyer par courrier à FECFO – Services, 54 Rue d'Hauteville, 75010 Paris



Je souhaite

- recevoir les prochaines éditions de ce livret (convention collective 0787)
- recevoir les guides 2020 concernant les mesures liées au Covid et à l'activité partielle
- être appelé par un militant FO
- adhérer au syndicat FO

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Je suis salarié(e) de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Convention Collective : \_\_\_\_\_

Métier : \_\_\_\_\_

Ville / Département : \_\_\_\_\_

Date et signature : \_\_\_\_\_